

En 2023 votre véhicule est-il concerné ?

Quand effectuer votre 1^{er} contrôle ?

Votre premier contrôle doit être effectué à votre initiative dans les 6 mois précédant le **4^e anniversaire de la date de 1^{re} mise en circulation** de votre véhicule. Cette date figure au niveau X.1 de votre certificat d'immatriculation.

Véhicules concernés en 2023

- Tous les **véhicules particuliers ou utilitaires**, jusqu'à 3,5 tonnes mis en circulation en **2019**.
- Tous les véhicules déjà contrôlés en **2021**.
- Tous les véhicules **de plus de 4 ans, destinés à la vente**, et dont le contrôle date **de plus de 6 mois**.

Conseil pratique : pour être sûr de la date de votre prochain contrôle, consultez la date de validité mentionnée au niveau X.1 de votre certificat d'immatriculation.

A retenir absolument...

- Votre Contrôle Technique : **la validité de votre contrôle est de 2 ans** à partir du contrôle technique périodique.
- Votre contre-visite : **ne dépassez pas le délai de 2 mois** pour l'effectuer. La réglementation ne permet pas de dérogation. Passé ce délai, votre véhicule devra passer un contrôle complet.

Attention !

- **N'attendez pas de convocation.**
- En cas de **non-présentation de votre véhicule au contrôle**, vous risquez une amende de 135 €.
- Avant et après le Contrôle Technique, bien entretenir votre véhicule est essentiel pour votre sécurité !

Environnement - pollution

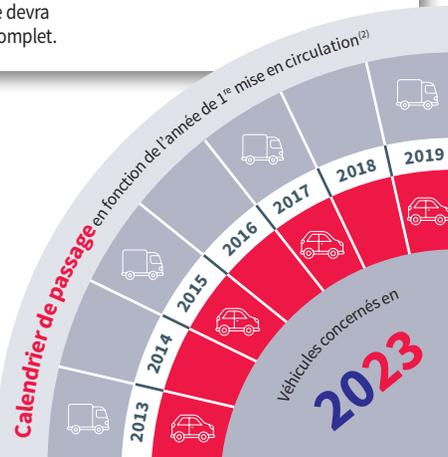
Vous êtes propriétaire d'un véhicule utilitaire CTTE, certains VASP... de catégorie internationale N1 ? Vous devez alors effectuer un contrôle complémentaire pollution, à partir du début du 11^e mois et avant la fin du 12^e mois suivant chaque contrôle obligatoire. Passé le 12^e mois, vous risquez une amende.

Le saviez-vous ?

- Vous pouvez effectuer **un contrôle volontaire AUTOSUR**, total ou partiel, à tout moment de la vie de votre véhicule.

Votre sécurité, notre priorité

(2) Attention ! en cas de vente du véhicule, la périodicité des contrôles est modifiée.



Votre interlocuteur AXA

Bénéficiez de 15 % de réduction sur votre contrôle technique obligatoire en présentant dès votre arrivée votre carte verte. Pour connaître le centre participant le plus proche, appelez-le :

N° Vert 0 800 55 56 57

(appel gratuit)

www.autosur.fr



Votre **Espace Client**

Retrouvez l'ensemble de vos services en ligne sur axa.fr

AXA vous répond sur :



SECTA AUTOSUR - Société Européenne de Contrôle Technique Automobile - Société Anonyme au Capital de 1 500 000 € - B 353 716 335 RCS Nanterre - Siège Social : 20 ter, rue de Bezons - 92415 Courbevoie Cedex • **AXA France IARD** - S.A. au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 RCS Nanterre • **AXA Assurances IARD Mutuelle** - Société d'Assurance Mutuelle contre l'incendie, les accidents et risques divers - Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309. Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. **Entreprises régies par le Code des assurances.**



Ref.:180237.01.2023 Document conforme à la réglementation du Contrôle Technique en vigueur au 01/01/2023. Evolution réglementaire possible - Crédit photo: Shutterstock, Photodisc, J.P. Holbart, Autosur.



Assurance et Banque

**Votre sécurité
notre priorité**

- 15 %⁽¹⁾
sur votre
Contrôle Technique

(1) Offre non cumulable valable dans les centres AUTOSUR participants. Réduction applicable jusqu'au 31 décembre 2023, sur le tarif public. Voir conditions au dos du dépliant.

AUTOSUR
CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE

Contrôle Technique Automobile ? AUTOSUR vous en dit plus...



Qu'est-ce que le Contrôle Technique ?

Au-delà du contrôle réglementaire, c'est **votre sécurité, celle de vos proches et le respect de l'environnement qui intéressent les contrôleurs AUTOSUR.** Pour cela, ils **vérifient visuellement et sans démontage, tous les points de contrôle.**

(Arrêté du 18 juin 1991 modifié.)

Déroulement de votre contrôle technique

1 Le contrôleur AUTOSUR vérifie votre véhicule à partir de la liste des points de contrôle.

2 Il vous délivre un **procès verbal de contrôle** et commente les défaillances à corriger, **avec ou sans contre-visite.**

3 Le contrôleur AUTOSUR colle sur votre Certificat d'immatriculation, à l'emplacement prévu à cet effet, un timbre comportant la date limite de validité de votre contrôle. **1 lettre la précède :**

A

DÉFAILLANCE MINEURE



Les défaillances constatées ne nécessitent pas de contre-visite.



S

DÉFAILLANCE MAJEURE

Le contrôle technique est valable **2 mois.**

R

DÉFAILLANCE CRITIQUE

Le contrôle technique est valable **le jour même**

Les **défaillances** constatées **justifient une contre-visite.** Avant expiration d'un **déla**i de **2 mois**, et après avoir effectué **les réparations obligatoires**, votre véhicule est à représenter dans votre centre habituel. **Le contrôleur AUTOSUR vérifie la correction des défaillances.**

Votre contrôle technique est validé pour 2 ans. Le contrôleur colle la vignette sur le coté droit inférieur du pare-brise de votre véhicule et il appose également le timbre sur le certificat d'immatriculation.

Le contrôleur AUTOSUR vous délivre un procès-verbal. Il appose le timbre sur le certificat d'immatriculation et colle la vignette sur le coté droit inférieur du pare-brise de votre véhicule.

136 Points de contrôle... pour votre sécurité

Attention ! Vous avez 2 mois pour effectuer votre contre-visite. Passé ce délai, votre véhicule devra repasser un contrôle complet et payant, la réglementation ne permettant aucune dérogation.

IDENTIFICATION		A	S	R			
0.1.1.	Plaques d'immatriculation	0	4	0			
0.2.1.	Numéro d'identification, de châssis ou de série du véhicule	3	2	0			
0.3.1.	Plaque constructeur	3	0	0			
0.4.1.	État de présentation du véhicule	0	3	0			
0.5.1.	Conditions de contrôle	0	12	0			
0.6.1.	Documents d'identification complémentaires	3	2	0			
ÉQUIPEMENTS DE FREINAGE		A	S	R			
1.1.1.	Pivot de la pédale du frein de service	0	2	0			
1.1.2.	État et course de la pédale du dispositif de freinage	1	3	0			
1.1.6.	Commande du frein de stationnement	1	5	0			
1.1.10.	Dispositif de freinage assisté maître-cylindre (systèmes hydrauliques)	2	5	4			
1.1.11.	Conduites rigides des freins	1	2	3			
1.1.12.	Flexibles de freins	1	4	3			
1.1.13.	Garnitures ou plaquettes de freins	2	2	3			
1.1.14.	Tambours de freins, disques de freins	1	3	3			
1.1.15.	Câble de freins, timonerie	0	6	2			
1.1.16.	Cylindres ou étriers de freins	2	5	4			
1.1.17.	Correcteur automatique de freinage	1	3	2			
1.1.21.	Système de freinage complet	0	3	2			
1.2.1.	Performances du frein de service	1	5	2			
1.2.2.	Efficacité du frein de service	0	1	1			
1.3.1.	Performances du frein de secours	0	3	2			
1.3.2.	Efficacité du frein de secours	0	1	1			
1.4.1.	Performances du frein de stationnement	0	1	0			
1.4.2.	Efficacité du frein de stationnement	0	1	1			
1.6.1.	Système antiblocage (ABS)	0	6	0			
1.8.1.	Liquide de frein	0	1	1			
DIRECTION		A	S	R			
2.1.1.	État du boîtier ou de la crémaillère de direction	1	5	4			
2.1.2.	Fixation du boîtier ou de la crémaillère de direction	0	4	4			
2.1.3.	État de la timonerie de direction	1	7	4			
2.1.4.	Fonctionnement de la timonerie de direction	0	2	0			
2.1.5.	Direction assistée	1	7	5			
2.2.1.	État du volant	0	3	3			
2.2.2.	Colonne et amortisseurs de direction	0	4	2			
2.3.1.	Jeu dans la direction	1	1	1			
2.6.1.	Direction assistée électronique	0	4	1			
2.7.1.	Ripage	1	0	0			
VISIBILITÉ		A	S	R			
3.1.1.	Champ de vision	1	1	0			
3.2.1.	État des vitrages	2	3	2			
3.3.1.	Miroirs ou dispositifs rétroviseurs	1	3	1			
3.4.1.	Essuie-glace	1	2	0			
3.5.1.	Lave-glace du pare-brise	1	1	0			
3.6.1.	Système de désembuage	1	0	0			
FEUX, DISPOSITIFS RÉFLÉCHISSANTS ET ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES		A	S	R			
4.1.1.	État et fonctionnement (phares)	2	3	0			
4.1.2.	Orientation (feux de croisement)	0	2	0			
4.1.3.	Commutation (phares)	1	3	0			
4.1.4.	Conformité avec les exigences (phares)	0	3	0			
4.1.5.	Dispositif de réglage de la portée (phares)	0	3	0			
4.1.6.	Lave-phares	1	1	0			
4.2.1.	État et fonctionnement (feux de position avant, arrière et latéraux, feux de gabarit, feux d'encombrement et feux de jour)	1	3	0			
4.2.2.	Commutation (feux de position avant, arrière et latéraux, feux de gabarit, feux d'encombrement et feux de jour)	1	2	0			
4.2.3.	Conformité avec les exigences (feux de position avant, arrière et latéraux, feux de gabarit, feux d'encombrement et feux de jour)	1	2	0			
4.3.1.	État et fonctionnement (feux stop)	3	3	1			
4.3.2.	Commutation (feux stop)	0	3	1			
4.3.3.	Conformité avec les exigences (feux stop)	1	1	0			
4.4.1.	État et fonctionnement (indicateurs de direction et feux de signal de détresse)	3	3	0			
4.4.2.	Commutation (indicateurs de direction et feux de signal de détresse)	1	1	0			
4.4.3.	Conformité avec les exigences (indicateurs de direction et feux de signal de détresse)	0	1	0			
4.4.4.	Fréquence de clignotement	1	0	0			
4.5.1.	État et fonctionnement (feux de brouillard avant et arrière)	3	3	0			
4.5.2.	Réglage (feux de brouillard avant)	1	0	0			
4.5.3.	Commutation (feux de brouillard avant et arrière)	1	1	0			
4.5.4.	Conformité avec les exigences (feux de brouillard avant et arrière)	0	1	0			
4.6.1.	État et fonctionnement (feu de marche arrière)	3	1	0			
4.6.2.	Conformité avec les exigences (feu de marche arrière)	0	1	0			
4.6.3.	Commutation (feu de marche arrière)	1	1	0			
4.7.1.	État et fonctionnement (dispositif d'éclairage de la plaque d'immatriculation arrière)	3	2	0			
4.7.2.	Conformité avec les exigences (dispositif d'éclairage de la plaque d'immatriculation arrière)	1	0	0			
4.8.1.	État (catadioptrés, marquage de visibilité réfléchissant et plaques réfléchissantes arrière)	2	2	0			
4.8.2.	Conformité avec les exigences (catadioptrés, marquage de visibilité réfléchissant et plaques réfléchissantes arrière)	1	1	0			
4.9.1.	État et fonctionnement (témoins obligatoires pour le système d'éclairage)	1	1	0			
4.9.2.	Conformité avec les exigences (témoins obligatoires pour le système d'éclairage)	1	0	0			
4.10.1.	Liaisons électriques entre le véhicule tracteur et la remorque	2	2	0			
4.11.1.	Câblage électrique (basse tension)	3	3	3			
4.13.1.	Batterie de service	2	2	0			
4.14.1.	Coffre à batterie de traction	2	2	0			
4.14.2.	Batterie de traction	0	1	0			
4.15.1.	Câblages et connecteurs haute tension	2	2	0			
4.15.2.	Tresses de masse, y compris leurs fixations	1	1	0			
4.15.3.	Continuité de masse	1	1	0			
4.15.4.	Protection de la prise de charge	1	1	0			
4.15.5.	Prise de charge sur véhicule	1	2	0			
4.15.6.	Câble de charge	2	0	0			
4.16.1.	Équipements électriques et électroniques sur circuits haute tension	1	3	0			
4.17.1.	Dispositif anti-démarrage	1	0	0			
4.18.1.	Autres signes dispositifs d'éclairage ou de signalisation	2	2	0			
ESSIEUX, ROUES, PNEUS, SUSPENSION		A	S	R			
5.1.1.	Essieux	1	2	3			
5.1.2.	Porte-fusées	0	3	4			
5.1.3.	Roulements de roues	0	2	2			
5.2.1.	Moyeu de roue	1	2	2			
5.2.2.	Jante	0	3	3			
5.2.3.	Pneumatiques	4	8	4			
5.3.1.	Ressorts et stabilisateurs	0	4	4			
5.3.2.	Amortisseurs	3	2	0			
5.3.3.	Tubes de poussée, jambes de force, triangles et bras de suspension	1	3	3			
5.3.4.	Rotules de suspension	1	2	1			
5.3.5.	Suspension pneumatique ou oléopneumatique	0	2	2			
CHÂSSIS ET ACCESSOIRES DU CHÂSSIS		A	S	R			
6.1.1.	État général du châssis	5	7	5			
6.1.2.	Tuyaux d'échappement et silencieux	1	1	1			
6.1.3.	Réservoir et conduites de carburant	4	8	4			
6.1.4.	Pare-chocs, protection latérale et dispositifs anti-encastrement arrière	0	2	1			
6.1.5.	Support de roue de secours (le cas échéant)	1	2	1			
6.1.6.	Accouplement mécanique et dispositif de remorquage	1	6	1			
6.1.7.	Transmission	1	8	5			
6.1.8.	Support de moteur	1	1	1			
6.2.1.	État de la cabine et de la carrosserie	1	3	4			
6.2.2.	Fixation de la cabine et de la carrosserie	0	4	3			
6.2.3.	Portes et poignées de porte	1	4	1			
6.2.4.	Plancher	1	1	1			
6.2.5.	Siège conducteur	1	2	2			
6.2.6.	Autres sièges	2	2	0			
6.2.7.	Commandes de conduite	0	1	1			
6.2.8.	Marchepieds pour accéder à la cabine	1	3	0			
6.2.9.	Autres équipements et aménagements intérieurs et extérieurs	2	3	0			
6.2.10.	Garde-boue, dispositifs anti-projections	2	2	0			
6.2.13.	Autres ouvrants	1	3	0			
AUTRE MATÉRIEL		A	S	R			
7.1.1.	Sûreté du montage des ceintures de sécurité et de leurs ancrages	0	2	1			
7.1.2.	État des ceintures de sécurité et de leurs boucles	1	5	0			
7.1.3.	Limiteur d'effort de ceinture de sécurité	0	2	0			
7.1.4.	Prétensionneurs de ceinture de sécurité	0	2	0			
7.1.5.	Airbag	1	3	0			
7.1.6.	Système de retenue supplémentaire	0	1	0			
7.3.1.	Serrure et dispositif antivol	1	1	1			
7.4.1.	Triangle de signalisation	1	0	0			
7.7.1.	Avertisseur sonore	3	2	0			
7.8.1.	Indicateur de vitesse	3	3	0			
7.11.1.	Compteur kilométrique	1	1	0			
7.12.1.	Contrôle électronique de stabilité	0	5	0			
7.13.1.	Montage et configuration Ecall ⁽¹⁾	2	1	0			
7.13.2.	Etat Ecall ⁽¹⁾	8	0	0			
7.13.3.	Performance Ecall ⁽¹⁾	2	0	0			
NUISANCES		A	S	R			
8.1.1.	Système de réduction du bruit	0	2	1			
8.2.1.1.	Équipements de réduction des émissions à l'échappement pour moteur à allumage commandé	0	2	0			
8.2.1.2.	Émissions gazeuses	2	6	0			
8.2.2.1.	Équipements de réduction des émissions à l'échappement pour moteur à allumage par compression	0	2	0			
8.2.2.2.	Opacité	3	4	0			
8.4.1.	Pertes de liquides	0	1	1			

■ Défaillance mineure ■ Défaillance majeure ■ Défaillance critique
Les chiffres 1, 2, 5, ... correspondent au nombre de défaillances par catégories.

(1) Points de contrôle à prendre en considération à partir du 20 mai 2023.